



MOUVEMENTS
& ASSOCIATIONS

ÊTRE ADHÉRENT

En rejoignant le Syndicat mouvements et associations, vous bénéficiez :

- **d'une information et d'un conseil** adaptés aux réalités de votre environnement professionnel.
- **d'une assistance juridique**
Le syndicat assure la défense des adhérents en cas de litige judiciaire avec l'employeur. Pour bénéficier de ce droit, l'adhérent doit justifier d'au moins six mois d'ancienneté à la CFDT à la date des faits générateurs du conflit.
- **d'un accès à la caisse de grève**
Tout adhérent ayant au moins 6 mois d'ancienneté à la CFDT, bénéficie d'une indemnité en cas de grève supérieure à 3 jours.
- **du mensuel CFDT**
Vous recevez à votre domicile le mensuel "*CFDT Magazine*" (informations sur l'actualité sociale, les actions syndicales, l'actualité des champs professionnels...).
- **d'un droit à la formation** économique, sociale et syndicale.

Vous recevez annuellement une **carte d'adhérent nominative** ainsi qu'**une attestation fiscale**.

Cette attestation est remise en début d'année, elle vous permet de bénéficier d'une déduction d'impôt à hauteur de 66 % des cotisations versées (ou, pour les personnes non imposables, d'un crédit d'impôt du même montant).



VOTRE CONTACT

Adresse : SMA-CFDT, 7 rue Euryale Dehaynin, 75019 Paris

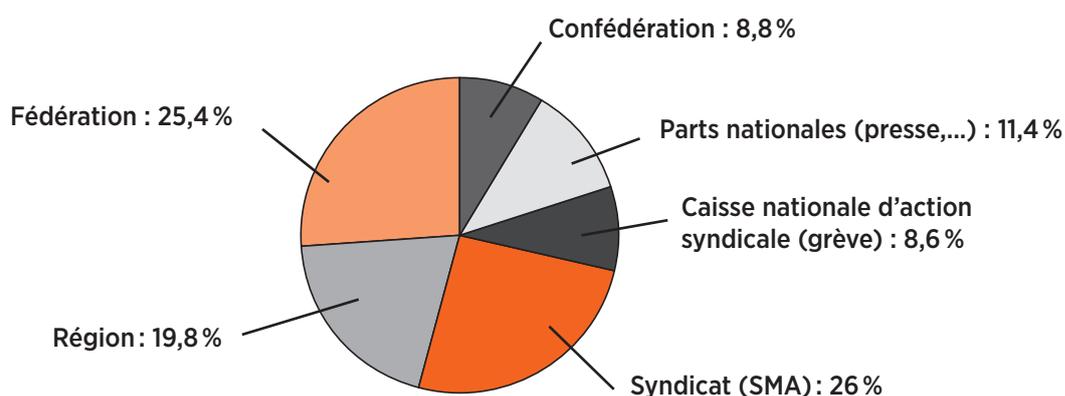
Tél. : 01 42 03 88 57

Courriel : sma.cfdt@free.fr

Permanence (sans rendez-vous) : jeudi de 16h à 19h.

Votre cotisation est répartie entre les différentes structures de l'organisation CFDT afin de financer les services en direction des adhérents et des sections syndicales.

- **Répartition de la cotisation**



- **Taux de cotisation**

La cotisation mensuelle correspond à 0,95 % du salaire annuel net divisé par 12.

- **Le prélèvement automatique**

C'est la formule recommandée. Toutefois, ceux qui ne peuvent y souscrire, conservent la faculté de régler par chèque ou espèces.

Les prélèvements s'effectuent le 5 de chaque mois. Ils apparaissent sur vos relevés bancaires sous la mention «Service Plus».

Un formulaire SEPA figure en pied de page du bulletin d'adhésion ; si vous optez pour le prélèvement, n'oubliez pas de le signer et d'y joindre un RIB.

Merci de nous signaler tout changement de banque ou de domiciliation bancaire.

- **La revalorisation de la cotisation**

Elle s'effectue à tout moment, dès qu'il y a modification du salaire (pensez à en informer le syndicat). Pour les adhérents qui n'ont pas bénéficié d'augmentation individuelle, nous appliquons annuellement une augmentation égale à l'évolution du salaire horaire ouvrier (indice du Ministère du Travail).

Les adhérents demandeurs d'emploi peuvent, à tout moment, demander l'ajustement de leur cotisation en fonction du niveau de leurs allocations.